

Règlement financier de l'année scolaire 2022-2023

Modalités de paiement

Pour une nouvelle inscription

- Frais de demande d'inscription de \$300

Pour confirmer l'inscription :

- Frais d'admission de \$350
- Frais de première inscription de \$3 500

Pour une réinscription

- Contribution annuelle de \$400 au fonds d'investissement du LFT, pour toutes les classes sauf le CP.
- Frais de première inscription de \$3 500\$ pour les élèves de CP (si non réglé lors de l'inscription en maternelle)

Frais de scolarité (pour tous les élèves).

- Primaire : Maternelle au CM2 \$19 200
- Collège : 6^{ème} à la 3^{ème} \$20 500
- Lycée : Seconde, 1^{ère} et Terminale \$21 700

Les frais de scolarité comprennent la cotisation à l'APA (Association des Parents d'élèves) de \$25. Les frais de scolarité ne comprennent pas les livres, les frais d'examens, les activités extra-scolaires, les sorties, le transport ou les repas.

Frais additionnels

- Frais obligatoires pour les élèves de TPS-PS : programme repas et snacks \$2 500

Frais d'examen (3^{ème}, 1^{ère} et Terminale)

	Baccalauréat	Baccalauréat OIB	Diplôme national du Brevet
3 ^{ème}			155\$
1 ^{ère}	150\$		
Terminale	250\$	450\$	

Réduction des frais de scolarité

3ème enfant : 10% de réduction sur les frais de scolarité

4ème enfant : 15% de réduction sur les frais de scolarité

Réduction pour frais de scolarité payés en un seul versement

Une réduction de \$500 est applicable sur les frais de scolarité payés en totalité avant le 15 avril 2022 (ne peut pas être cumulée avec une autre réduction).

Inscription

1. Inscription en début d'année scolaire

Nouvelle inscription

Afin de réserver une place, un montant de \$5 650 est dû au moment de l'inscription (avance de frais de scolarité de \$1 800 non remboursables, frais d'admission de \$350, frais de première inscription de \$3 500). Cette avance sera déduite du montant total des frais de scolarité. La balance est due en un paiement, quatre ou douze paiements égaux selon le plan de paiement choisi.

Réinscription

Afin de réserver une place, un montant de \$2 200 est dû au moment de l'inscription (avance de frais de scolarité de \$1 800 non remboursable, contribution annuelle au fonds d'investissement de \$400). Cette avance sera déduite du montant total des frais de scolarité. La balance est due en un paiement, quatre ou douze paiements égaux selon le plan de paiement choisi.

2. Inscription en cours d'année scolaire

Les frais de scolarité sont calculés au prorata. 50% du montant total est dû avant le 1^{er} jour de classe et le solde au plus tard le 15 mars 2023. Tout mois commencé est dû.

Remboursement

L'avis d'annulation doit parvenir au bureau des admissions par écrit à admissions@lft.ca.

Non remboursables ::

- Frais de dossier : \$300
- Frais d'admission : \$350
- Contribution annuelle au fonds d'investissement : \$400
- Avance des frais de scolarité : \$1 800
- Les frais de première inscription (\$3 500) ne sont pas remboursables après le 1^{er} septembre 2022.

Les frais de scolarité sont remboursables selon le calendrier ci-dessous :

- Désinscription avant le 31 mai 2022 : les \$1800 payés à l'inscription ne seront pas remboursés, la balance des frais de scolarité annuels sera remboursée.

- Désinscription entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2022 : 25% du montant de la scolarité annuelle sont dus. La balance est remboursée, si elle a été payée. Si 25% de la scolarité n'ont pas été payés au moment de l'annulation, la balance est due au moment du départ.
- Désinscription incluant retrait du LFT entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2022 : 75% du montant de la scolarité annuelle sont dus. La balance est remboursée, si elle a été payée. Si 75% de la scolarité n'ont pas été payés au moment de l'annulation, la balance est due au moment du départ.
- Aucun remboursement n'est accordé après le 1^{er} janvier 2023.
- Pour toute annulation (avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire) la réduction de \$500 pour paiement en une seule fois ne sera plus appliquée.

Aides financières

La famille doit être financièrement en règle avec l'établissement pour que la demande de bourse soit considérée.

- **BOURSES DU CONSULAT**
Pour les élèves de nationalité française et immatriculés au Consulat général de France à Toronto qui demandent une inscription au LFT et qui répondent aux critères de la commission nationale des bourses, (<http://consulfrance-toronto.org/spip.php?rubrique59>).
Date du dépôt des dossiers déterminée par le Consulat général de France.
- **BOURSES DU LFT**
Pour les ré-inscriptions d'élèves du CP à la Terminale, Apple Financial (<https://applefinancialservices.ca/>) Date du dépôt des dossiers : avant le 15 mars 2022. La décision sera communiquée par le comité des bourses du LFT en juin.
- Si les parents poursuivent l'inscription de leur enfant, la différence entre le montant alloué par la commission des bourses et la somme déjà versée est due aux dates indiquées dans le règlement financier.

Dans le cas d'un avis défavorable :

- Si l'inscription se confirme, les frais de scolarité sont dus selon le plan de paiement en 4 ou 12 versements .
- En cas de désistement, les règles de remboursement seront appliquées.
- Dans le cas d'une inscription à temps partiel, le remboursement sera calculé au prorata (voir section 3).

Méthodes de paiement

Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire ou prélèvement automatique (PAD). Les options de paiement sont : 1 versement, 4 versements ou 12 versements (à un coût additionnel de \$300).

À noter que les paiements par virements bancaires doivent être majorés de 20\$ pour couvrir les frais facturés au LFT pour ce mode de paiement.

Nouvelles inscriptions:

- Un formulaire d'autorisation de prélèvement (PAD) accompagné d'un chèque annulé doit être envoyé au bureau des admissions au moment de l'inscription.
- Les virements bancaires doivent être envoyés avant le 15 avril 2022, conformément au plan sélectionné.

Ré-inscriptions:

- Le LFT utilisera les informations bancaires que nous avons dans votre dossier. En cas de changement, merci de prévenir le plus rapidement possible le département comptable à finance@lft.ca.
- Les virements bancaires doivent être envoyés avant le 15 avril 2022, conformément au plan sélectionné.

Obligations de paiement et pénalités

- Les parents doivent être en règle avec l'établissement pour renouveler l'inscription de leur enfant.
- 50% des frais de scolarité doivent être payés avant leur 1^{er} jour d'école.
- 75% des frais de scolarité doivent être payés avant le 15 décembre 2022.
- Les frais de scolarité doivent être payés en totalité avant le 15 mars 2023.
- Des frais de \$50 seront facturés pour chaque paiement rejeté.
- \$500 seront ajoutés à tout compte en souffrance au 15 mars 2023.
- Le fait qu'un élève ne soit pas autorisé à revenir au Lycée ne modifie en aucune façon les engagements financiers pris envers le Lycée.
- Le Lycée n'acceptera pas de négocier le paiement partiel de sommes dues.
- Les retards de paiements pourront entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion de(s) élèves du LFT

Reçus fiscaux

Une partie des frais de scolarité pourrait être admissible à une déduction pour frais de garde. Ce montant est calculé selon le règlement de l'Agence du revenu du Canada. Les reçus seront délivrés en février, après la clôture des comptes de l'année civile précédente.